



Dossier # : 1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-07 13:51

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2014, le conseil municipal a voté une motion afin de faciliter la création de logements sociaux à Montréal. Un des aspects de cette problématique est la difficulté d'identifier les terrains adéquats pour ce type de développement. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement de logements sociaux, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour la création de logements sociaux qui relèvent du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains qui seront réservés à des fins de logement social qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions souhaitées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération Janvier 2015

Conseil d'agglomération Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-25

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-05

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-07

Dossier # : 1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains pour préparer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.
 Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
 Agent comptable analyste
 Opérations budgétaires et comptables
 PS Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-01

Sylvain LESSARD
 Chef de division - opérations budgétaires et comptables

Tél : 514 872-1985

Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390007 - acquisition de terrains logements sociaux.doc](#)

Version modifiée du 23 février 2015



[AML - 1140390007 - acquisition de terrains logements sociaux2 version modifiée.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

Article 42.04

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux

Veillez prendre connaissance de la version modifiée du règlement inhérent à cet article.

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER
UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.